

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023_04_319

Mis en ligne le

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU TEST-EVENT 2023 QUI SE DÉROULERA À LOURDES LES 22 ET 23 AVRIL 2023.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations et les articles 3 et 4 fixant les modalités de dérogation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la délibération municipale du 13 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion du « Test Event Downhill 2023 » organisé par la Ville de Lourdes du 22 au 23 avril 2023 au Pic du Jer, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1er- Interdictions

A l'occasion du « Test Event Downhill 2023 » qui se déroule au Pic du Jer les 22 et 23 avril 2023, la circulation et le stationnement sont interdits à compter du mercredi 19 avril 2023 à 05H00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00 :

- dans la portion du Boulevard d'Espagne (RD 821) comprise entre son intersection avec l'entrée au quartier et la pharmacie de l'Ophite et celle avec le rond-point de Czestochowa (à l'exception des véhicules de secours, des services techniques et de ceux liés à la manifestation).
- Sur la voie de circulation menant à la Villa Fialho dans la section comprise entre la pharmacie et la Villa Fialho (à l'exception des véhicules de secours, des services techniques et de ceux liés à la manifestation).
- Chemin du Pic du Jer et chemin de la Couradette (à l'exception des véhicules de secours, des services techniques et de ceux liés à la manifestation).
- Rue Gallieni (sauf riverains).

Article 2 - Délimitation

A l'occasion du « Test Event Downhill 2023 » qui se déroule au Pic du Jer, une zone de sécurité dénommée « Village » est constituée à compter mercredi 19 avril 2023 à 7H00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00 et délimitée par :

les parcelles cadastrales CW 28,35,36,37,38,40,41,211,213 et 227 ainsi que par la portion du boulevard d'Espagne comprise entre le rond-point de Czestochowa et l'entrée du quartier et de

la pharmacie de l'Ophite et la portion de la rue Galliéni comprise entre son numéro 1 et 16 et son intersection avec le boulevard d'Espagne.

Les partenaires liés à l'organisation de cette manifestation seront autorisés à installer leurs buvettes, espaces de restauration et stands de vente sur la parcelle CW 36 sous réserve de la complétude de leurs dossiers administratifs (assurances, licences, kbis.....) et en correspondance avec la publicité parue sur le site internet de la Ville de Lourdes.

Les partenaires liés à l'organisation de cette manifestation seront autorisés à installer leurs podiums, stands techniques, régies et matériels divers sur la parcelle CW 37 sous réserve de la complétude de leurs dossiers techniques (assurances, attestation de montage.....)

Article 3 - Signalisation/Barriérage

A compter du mercredi 19 avril 2023 à 05H00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00, des barrières métalliques et des glissières en béton armé sont mises en place par les services municipaux et les organisateurs aux intersections suivantes :

- Rond-point de Czestochowa
- Entrée Pic du Jer côté avenue Francis Lagardère
- RD 821 à hauteur de l'entrée de l'Ophite
- Parkings haut et bas du Pic du Jer
- Rue Galliéni

Article 4 - Déviations

A compter du mercredi 19 avril 2023 à 05H00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00 , les véhicules sont déviés ainsi qu'il suit :

- En provenance de Pau, Bagnères de Bigorre et de Tarbes et en direction d'Argelès-Gazost, par la rue Lucien Pourxet et l'avenue Francis Lagardère.
- En provenance d'Argelès-Gazost et en direction de Pau, Bagnères de Bigorre et Tarbes, par l'avenue Francis Lagardère, le boulevard Georges Dupierris, le boulevard du Gave, le boulevard Roger Cazenave, la rue Rouy et la place du Champ Commun Sud.
- En provenance de l'avenue Francis Lagardère et du boulevard Georges Dupierris et en direction du boulevard d'Espagne, par le rond-point de Czestochowa, l'avenue Francis Lagardère, la rue Lucien Pourxet.

La signalisation de déviation est installée par les services municipaux.

Article 5 - Gestion des flux

Pour sécuriser, fluidifier ce dispositif et faciliter l'alternance du passage des véhicules sur l'intersection de l'avenue Lagardère et la rue Lucien Pourxet, les agents de la police municipale et de la Police Nationale interviennent et régulent la circulation à compter du mercredi 19 avril 2023 à 05h00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14h00.

Article 6 - Stationnement

En complément des interdictions susvisées à l'article n°1 du présent arrêté, le stationnement des véhicules est interdit à compter du mercredi 19 avril 2023 à 00H30, jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00 :

- sur l'ensemble des parkings du Pic du Jer
- Rue Lucien Pourxet
- Rue Francis Lagardère dans la section comprise entre le rond-point de Czestochowa et la rue Lucien Pourxet
- Boulevard d'Espagne dans la section comprise entre le rond-point de Czestochowa et 100m avant le chemin du Pied du Jer

- Rue du Hautacam dans la section comprise entre le foyer de Soum de Lanne et le passage protégé.
- Impasse Maurice Dèzès

Par dérogation aux interdictions susvisées à l'article n° 1 du présent arrêté, et afin de faciliter et sécuriser l'accès du site aux personnes à mobilité réduite, le stationnement de 6 véhicules dotés d'une carte Européenne de stationnement sera autorisé sur la partie Est du parking de la gare de départ du Pic du Jer.

En complément des interdictions susvisées à l'article n° 1 du présent arrêté et à l'exception des véhicules semi-remorque liés à la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit à compter du dimanche 16 avril 2023 à 7H00, jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00 sur l'aire de covoiturage sise le long du boulevard du Centenaire.

Afin de faciliter l'accès à la manifestation, un parking gratuit temporaire est créé pendant tout le temps de la manifestation sur les parcelles n° CW 211 et CV195.

Article 7 - Dérogations

En cas d'urgence (voitures de médecins, infirmières, ambulances de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 8 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 9 - Occupation du domaine public

Dans le cadre de l'organisation du « Test Event Downhill 2023 » qui se déroule à Lourdes du 22 au 23 avril 2023, le Président de l'association Lourdes VTT et les partenaires officiels sont autorisés à occuper le domaine public sur les parcelles cadastrales CW0006, 0028, 0036, 0037, 0038, 0055 et 0213, ainsi que sur les portions de voies susvisées aux articles n° 1 et n° 4 du présent arrêté.

Article 10 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 13 avril 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.